



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU JEUDI 08 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt le huit avril à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni à la salle des fêtes d'Apt, sous la présidence de Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2021-54

OBJET : TAUX DE FISCALITE 2021

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 39 - PROCURATIONS : 3 - VOTANTS : 42

**Présents :**

APT : Mme Dominique SANTONI, M. Jean AILLAUD, M. Frédéric SACCO, Mme Isabelle TAILLIER, M. Yannick BONNET, Mme Sylvie TURC, M. Patrick ESPITALIER, Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. André LECOURT, M. Dominique THEVENIEAU, Mme Céline CELCE, M. Christophe CARMINATI

AURIBEAU : M. Roland CICERO

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT, Mme Evelyne BLANC

CASENEUVE : M. Gilles RIPERT (Président)

CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD

CÉRESTE : M. Gérard BAUMEL

GARGAS : Mme Laurence LE ROY, M. Patrick SIAUD, M. Benjamin BAGNIS

GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI

GOULT : M. Didier PERELLO

JOUCAS : M. Lucien AUBERT

LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN

MURS : M. Christian MALBEC

MÉNORBES : M. Patrick MERLE

ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY représentée par M. Gérard DEBROAS

RUSTREL : M. Pierre TARTANSON

SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT

SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL

SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE

SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU, Mme Sandrine ISSON, Mme Patricia BAILLARD

SIVERGUES : Mme Martine CALAS

VIENS : M. Frédéric ROUX

VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

**Absents :**

APT : Mme Émilie SIAS, M. Cédric MAROS, Mme Laurence GREGOIRE, M. Jean-Louis CULO

LAGARDE D'APT : Mme Elisabeth MURAT

LIoux : M. Francis FARGE

**Procurations :**

APT : Mme Gaëlle LETTERON donne pouvoir à M. Frédéric SACCO

BUoux : Mme Amélie PESSEMESE donne pouvoir à Mme Martine CALAS

GARGAS : Mme Claire SELLIER donne pouvoir à Mme Laurence LE ROY

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20210408-2021-54-DE  
Date de télétransmission : 15/04/2021  
Date de réception préfecture : 15/04/2021

Vu, le Code Général des Impôts et le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la délibération N°CC-2019-66 en date du 11 avril 2019 fixant les taux 2019 de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), de la Taxe d'Habitation (TH) et de la Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB) comme suit :

	TAUX 2019
Cotisation Foncière des Entreprises	34,77 %
Taxe d'Habitation	8,13 %
Taxe Foncière Non Bâti	1,93 %
Taxe Foncière Bâti	2,00 %

Vu, la Loi de Finances pour 2021 fixant l'actualisation forfaitaire des valeurs locatives à +0,2%, et supprimant le produit de la taxe d'habitation à compter de 2021 au profit d'une fraction de TVA,

Vu, le débat d'orientation budgétaire 2021 tenu lors de la séance du 18 mars 2021 (délibération CC-2019-51),

Le Président propose au Conseil de délibérer afin de fixer pour l'année 2021 les taux de fiscalité suivants, identiques à ceux votés en 2019 :

	TAUX 2021
Cotisation Foncière des Entreprises	34,77 %
Taxe Foncière Non Bâti	1,93 %
Taxe Foncière Bâti	2,00 %

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
OUÏ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

Fixe, pour l'année 2021, les taux de fiscalité suivants :

	TAUX 2019
Cotisation Foncière des Entreprises	34,77 %
Taxe Foncière Non Bâti	1,93 %
Taxe Foncière Bâti	2,00 %

Autorise, le Président à signer tout document en application de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président  
Gilles RIPERT



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.*

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20210408-2021-54-DE  
Date de télétransmission : 15/04/2021  
Date de réception préfecture : 15/04/2021